Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260626-DCM20260502-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.05.02

Date réunion :
24/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs :2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/06/2026

Date de publication :
25/06/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC,** Odile **LÉON**, Adjoints au Maire ; Daniel **PELLÉ,** Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Marianne **GOUEZ,** Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Luc **LE PORS** *(procuration à Annie CHAPEL),* Jean-Luc **RIOU** *(procuration à Cédric TROADEC),*

Secrétaire de séance **:** Cédric **TROADEC**

OBJET : REORGANISATION DES LOCAUX COMMUNAUX – REAFFECTATIONS SUCCESSIVES ET AFFECTATION TEMPORAIRE DE SALLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal, et les articles L.2122-21 et L.2144-3 relatifs aux attributions du maire en matière de gestion des locaux communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la salle du conseil municipal est actuellement utilisée pour les réunions de l'organe délibérant et certaines cérémonies civiles,

Considérant la nécessité de réorganiser l'utilisation des locaux communaux afin d'optimiser les conditions d'exercice des fonctions du maire et du conseil municipal,

Considérant le projet d'aménagement de la salle Hervé Miry en vue de son affectation future comme salle du conseil municipal et salle des mariages,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une solution temporaire pour assurer la continuité du service public communal et la tenue des réunions du conseil municipal ainsi que des cérémonies de mariage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Réaffectation de la salle du conseil municipal actuelle
De procéder à la réaffectation de la salle du conseil municipal située dans la Mairie de Tréglonou en bureau du maire et des adjoints.

Article 2 : Affectation future de la salle Hervé Miry
D'affecter la salle Hervé Miry, après réalisation des travaux d'aménagement, à son usage de salle du conseil municipal et de salle des mariages.

Article 3 : Affectation temporaire d'un local de substitution
D'affecter à titre temporaire la salle « Au Perles des Abers » en salle du conseil municipal et salle des mariages, pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la salle Hervé Miry.

Article 4 : Caractère temporaire de l'affectation
De préciser que cette affectation temporaire prendra fin de plein droit à la date de mise en service effective de la salle Hervé Miry.

Article 5 : Exécution
D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière d'aménagement, d'organisation des services et d'utilisation des locaux communaux.

TREGLONOU, le 25/06/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Cédric TROADEC

Mairie de TREGLONOU (Finistère) 29